

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre 2025
le Conseil Municipal de la Commune de Dugny dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du Conseil,
sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025,

- 1) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée pour les travaux de voirie rue de la Haie à Billemont,
- 2) Admission en créances éteintes de titres de recettes budget principal,
- 3) Décision modificative n° 1 au budget principal 2025– Inscription d'une dépense au compte 6542 « Créances éteintes »,
- 4) Admission en créances éteintes de titres de recettes budget eau,
- 5) Décision modificative n° 1 au budget eau 2025 – Inscription d'une dépense au compte 6542 « Créances éteintes »,
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves pour l'organisation du Téléthon,
- 7) Attribution de chèques ou cartes cadeaux au personnel communal et à leurs enfants – Noël 2025,
- 8) Remboursement partiel du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée voirie zone du raisin – Obtention d'une subvention DETR,
- 9) Décision modificative n°2 au budget principal 2025 – Remboursement d'un trop-perçu de fonds de concours

- Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames Fabricia VOL, Viviane VALLARIN, Karine HELMINGER, Ghislaine VAILLANT. Messieurs Jean-Marie BRENNER, Arnaud DUBAUX, Alain LOMBARD, Philippe HUMBLET, Francis TOUSSAINT, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX.

Procuration(s) : David MINUTO donne pouvoir à Philippe HUMBLET, Anne THOMAS donne pouvoir à Jean-Marie BRENNER.

Absent(s) : Mesdames Anne-Sophie PRENTOUT, Isabelle REMY, Anne THOMAS, Monsieur David MINUTO.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Francis TOUSSAINT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025

Le conseil Municipal APPROUVE avec 07 voix Pour, 2 Contre (M. Arnaud DUBAUX, M. Alain RAKETAMANGA) et 4 abstentions (M. Claude ROUX, M. Francis TOUSSAINT, Mme Ghislaine VAILLANT, Mme Karine HELMINGER).

N° 2025-02-01

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée pour les travaux de voirie rue de la Haie à Billemont,

Vu la demande de la Commune relative à la réfection de la voirie communale située Rue de la Haie à Billemont,

Vu la décision de la Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée d'exclure cette prestation du marché intercommunal 2025, lequel ne porte que sur les enrobés coulés à froid (ECF),

Considérant que, pour des raisons de simplicité et de bonne gestion, la Communauté de communes a proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune,

Considérant que la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de préciser les engagements respectifs des deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée relative aux travaux de réfection de la voirie Rue de la Haie à Billemont,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Résultat du vote :

Contre : 2 (Dubaux, Raketamanga,) - **Pour** : 11

N° 2025-02-02

Admission en créances éteintes – Titres de recettes du budget principal

Vu la décision de la Commission de surendettement de la Meuse ayant procédé à l'extinction des créances détenues par la commune à l'encontre d'un tiers,

Considérant que cette extinction concerne des loyers dus pour la période de juin 2013 à janvier 2014, pour un montant total de 4 482,71 €,

Considérant que l'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique s'imposant à la collectivité, contre laquelle l'assemblée délibérante ne peut pas s'opposer,

Considérant toutefois que la commune n'a connaissance de ces annulations qu'après leur prononcé, sans possibilité d'exprimer sa position en amont, ce qui place la collectivité devant le fait accompli,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la décision de la Commission de surendettement de la Meuse relative à l'extinction des créances de 4 482,71 € au titre de loyers dus pour la période de juin 2013 à janvier 2014 ;
- **Exprime son regret** quant au manque d'information préalable de la part des instances décisionnaires ;
- **Souhaite** qu'à l'avenir la commune puisse bénéficier d'une communication en amont, avant toute décision définitive, afin de pouvoir faire valoir sa position.

Résultat du vote :

Contre : 1 (Raketamanga,) **Abstentions** : 2 (Dubaux, Vaillant)- **Pour** : 10

N° 2025-02-03

Décision modificative n° 1 au budget principal 2025

Vu la délibération n°2025-02-02 relative à l'extinction d'une créance concernant le budget principal, prise ce jour même,

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat au compte **6542 – Pertes sur créances irrécouvrables**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative suivante afin de corriger et d'ajuster le budget principal en conséquence :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Compte 61521 (Chapitre 011) – Terrains : **- 4 483 €**
- Compte 6542 (Chapitre 65) – Créances éteintes : **+ 4 483 €**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Contre : 1 (Raketamanga,) **Abstentions** : 2 (Dubaux, Vaillant)- **Pour** : 10

N° 2025-02-04

Admission en créances éteintes – Titres de recettes du budget eau

Vu la décision de la Commission de surendettement de la Meuse ayant procédé à l'extinction des créances détenues par la commune à l'encontre d'un tiers,

Considérant que cette extinction concerne des factures d'eau dues pour la période de 2014 à 2015, pour un montant total de 158,04 €,

Considérant que l'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique s'imposant à la collectivité, contre laquelle l'assemblée délibérante ne peut pas s'opposer,

Considérant toutefois que la commune n'a connaissance de ces annulations qu'après leur prononcé, sans possibilité d'exprimer sa position en amont, ce qui place la collectivité devant le fait accompli,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la décision de la Commission de surendettement de la Meuse relative à l'extinction des créances de 158,04 € au titre de factures d'eau dus pour la période de 2014 à 2015 ;
- **Exprime son regret** quant au manque d'information préalable de la part des instances décisionnaires ;
- **Souhaite** qu'à l'avenir la commune puisse bénéficier d'une communication en amont, avant toute décision définitive, afin de pouvoir faire valoir sa position.

Résultat du vote :

Contre : 2 (Raketamanga, Lombard) **Abstentions** : 2 (Dubaux, Vaillant)- **Pour** : 09

N° 2025-02-05

Décision modificative n° 1 au budget eau 2025

Vu la délibération n°2025-02-04 relative à l'extinction d'une créance concernant le budget eau, prise ce jour même,

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat au compte **6542 – Pertes sur créances irrécouvrables**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative suivante afin de corriger et d'ajuster le budget eau en conséquence :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Compte 6156 (Chapitre 011) – Maintenance : **- 159 €**
- Compte 6542 (Chapitre 65) – Créances éteintes : **+ 159 €**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Contre : 2 (Raketamanga, Lombard) **Abstentions** : 2 (Dubaux, Vaillant)- **Pour** : 09

N° 2025-02-06

Participation financière au projet de l'APE pour l'organisation du Téléthon 2025.

Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) concernant la mise en place d'une animation lors du Téléthon du 29 novembre 2025,

Vu le devis s'élevant à **558,85 €** pour l'acquisition des dominos nécessaires à la réalisation d'une fresque symbolique,

Considérant la participation de la Communauté de communes (Codecom) à hauteur de **40 %** (soit arrondi à **225 €**),

Considérant l'intérêt de soutenir une manifestation à caractère national et solidaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accorder une subvention exceptionnelle de **333.85 €** à l'Association des Parents d'Élèves pour la réalisation de cette animation du Téléthon.

N° 2025-02-07

Attribution de chèques ou cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Considérant la décision, chaque année, d'attribuer des chèques ou cartes cadeaux à chaque agent communal ainsi qu'aux enfants des agents jusqu'à l'âge de 16 ans inclus,

Considérant qu'il convient de reconduire ce dispositif à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser l'attribution de chèques ou cartes cadeaux d'une valeur unitaire de **50 €** à l'ensemble du personnel communal, ainsi qu'aux enfants des agents jusqu'à l'âge de 16 ans inclus

N° 2025-02-08

Remboursement partiel du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée – Aménagement de la voirie zone du Raisin à Dugny

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée accordant un fonds de concours correspondant à 50 % du coût des travaux, déduction faite des subventions obtenues,

Considérant que, lors du premier dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune n'avait pas obtenu d'aide, ce qui a conduit la Communauté de Communes à verser la totalité de sa participation sur la base de 50 % du coût réel des travaux,

Considérant qu'en 2025, un nouveau dossier DETR a été déposé et accepté, permettant l'obtention d'une subvention d'un montant de **24 762,85 €**,

Considérant que l'attribution de cette subvention entraîne mécaniquement une diminution de la participation communautaire, laquelle doit être ajustée,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de reverser à la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée la somme de **12 381,43 €** correspondant au trop-perçu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder au remboursement partiel du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée pour un montant de **12 381,43 €**,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Contre : 1 (Dubaux) Abstention 1(Raketamanga,) - **Pour** : 11

N° 2025-02-09

Décision modificative n° 2 au budget principal 2025

Vu la délibération n°2025-02-08 relative au remboursement partiel du fonds de concours versé par la Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée, prise ce jour même,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative suivante afin de corriger et d'ajuster le budget principal en conséquence :

Section d'investissement – Dépenses :

- Compte 13251 (Chapitre 013) – GFP de rattachement : **12 382 €**

Section d'investissement– Recettes :

- Compte 13461 (Chapitre 013) – Dotation d'équipement : **12 382 €**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses : A la demande de Mme le Maire et de M. RAKETAMANGA retranscription de la question concernant la chasse :

Commentaires :

Mme le Maire : À la réunion de l'ACCA, vous étiez présent quand j'ai pris la parole.

M. Raketamanga : Non, non, je parle du conseil municipal.

Mme le Maire : Comme je l'ai toujours dit, j'ai réuni les deux chasses plusieurs fois, après un accord avec elles. L'ACCA a dit qu'elle ne voulait pas retirer la chasse des *Huit Chevaux* car ils ne s'entendent pas pour chasser. La parcelle que loue l'ACCA ne permet pas de chasser en sécurité, car elle est en zigzag. Donc les deux chasses se sont mises d'accord, et les baux ont été refaits pour un an.

M. Raketamanga : Donc je n'ai pas ma réponse.

Mme le Maire : Vous venez de l'avoir, votre réponse.

M. Raketamanga : Si vous relisez mon mail, ce n'est pas vraiment le fond qui pose problème. Que les chasseurs s'entendent ou non entre eux, et qu'il y ait finalement une suite donnée, très bien. Mais là où j'insiste, c'est que vous avez réuni une commission Chasse. Ces commissions ont été décidées dès le début du mandat, sur délibération, donc nous avons une représentation légale. Certes, leurs avis ne sont que consultatifs, mais lorsque l'on réunit une commission, la moindre des choses est ensuite de la tenir informée au fur et à mesure.

On a commencé les débats, et comme vous sentiez que la commission n'allait pas dans le sens de vos espérances, vous avez repris les choses en main, et vous avez décidé, indépendamment de la commission, de faire des réunions qui n'ont aucune valeur ni existence légale. Vous vous êtes assise sur une commission que vous avez vous-même créée en début de mandat. Je trouve cela anormal.

Après, sur le fond, que la décision serve les intérêts de Pierre, Paul ou Jacques, et qu'ils s'entendent ou non, moi *alléluia*. Mais je vous avais dit lors de la première commission : vous pouvez les rassembler, s'ils s'entendent tant mieux. Sauf que nous, nous avons été débranchés à la fin de la commission : on n'existe plus.

Mme le Maire : Monsieur Raketamanga, lors de la commission j'ai bien dit que je réunirais les deux chasses, ce que j'ai fait.

M. Raketamanga : Vous l'avez dit, et j'ai même précisé à l'époque que si les chasseurs arrivaient à s'entendre entre eux, pourquoi pas. Mais la moindre des choses, quand on rentre dans un système légal et reconnu, c'est d'aller jusqu'au bout. Qu'est-ce qui vous empêchait de réunir à nouveau, la commission, et de nous tenir informés ? Les informations, je les ai eues, vous pensez bien : dans un village comme ça, on les apprend vite. Je les ai même eues par écrit, et j'ai assisté à l'AG. Mais c'est vous la maire, ce n'est pas Monsieur Dupont ou Durant qui circule dans le village.

Mme le Maire : Comme vous aviez dit en réunion que vous vouliez donner le bail à l'ACCA...

M. Raketamanga : Oui, absolument.

Mme le Maire : Vous tranchez pour une personne. Avez-vous été à l'AG des *Huit Chevaux* ?

M. Raketamanga : Non, je n'y suis pas allé. Je ne tranche pas.

Mme le Maire : Vous allez à une AG de l'ACCA et vous dites : « Je suis pour vous », et vous n'allez pas à la deuxième. C'est ça chez vous, la démocratie ?

M. Raketamanga : Vous revenez sur le fond, moi je parle de la forme. Si je suis pour l'ACCA, ça me regarde.

Mme le Maire : Je vous ai dit que je réunissais les deux chasses, et vous m'avez dit : « Attention qu'ils ne sortent pas les fusils ». Je les ai réunies, elles ont trouvé un point d'accord. Je suis très fière d'eux et je les remercie.

M. Raketamanga : C'est très bien, vous les félicitez de ma part, pas de souci. Moi, je reste sur ce que j'ai dit : les commissions, vous vous en êtes assise dessus.

Fin de la séance : 19h36